

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

ARRÊTÉ de PEREMPTION

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR de L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

10967/2

VU le Code de l'Environnement – Livre V relatif aux installations classées, et notamment son article R512-38,

VU l'arrêté préfectoral n°10967 du 17 mars 1976 autorisant Monsieur DADER Jean à exploiter des installations de récupération de métaux ferreux et non ferreux au lieu-dit « Le Buisson » sur le territoire de la commune de SAINT SULPICE DE POMMIERS,

VU le rapport de l'Inspecteur des installations classées de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 5 novembre 2009,

CONSIDÉRANT que ce dépôt de métaux n'est plus exploité depuis plusieurs années,

CONSIDÉRANT que l'exploitant est décédé,

CONSIDÉRANT les conditions de remise en état du site,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture,

- ARRÊTE -

==

ARTICLE 1

Il est constaté la péremption de l'autorisation d'exploiter au lieu-dit « Le buisson », sur le territoire de la commune de Saint Sulpice de Pommiers, des installations de récupération de métaux ferreux et non ferreux délivrée à Monsieur DADER Jean, par arrêté préfectoral n°10967 du 17 mars 1976.

ARTICLE 2

Le Maire de Saint Sulpice de Pommiers est chargé de faire afficher à la porte de la mairie, pendant une durée minimum d'un mois, un extrait du présent arrêté énumérant les présentes prescriptions, en faisant connaître qu'une copie intégrale est déposée aux archives communales et mise à la disposition de tout intéressé.

ARTICLE 3

- le Secrétaire Général de la Préfecture,
- la Sous Préfète de Langon,
- le Maire de la commune de Saint Sulpice de Pommiers,
- l'Inspecteur des Installations Classées de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,

Fait à Bordeaux, le 14 DEC. 2009
LE PREFET,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Bernard GONZALEZ

